



Fiscalité sur les revenus de saint-barthelémy - Rentes & Retraites

NON-RESIDENT Ex. USA, Italie, Brésil		Moins de 5 ANS DE RESIDENCE SUR L'ILE		Plus de 5 ANS DE RESIDENCE SUR L'ILE
		Neo Résident de France	Néo Résident hors de France	Résident de SAINT BARTHELEMY
Impôt sur les revenus	Impôt St. Barth exo fiscalisé dans le pays de résidence sauf établissement stable	Entreprise = 350 € + 100 € par salarié. Impôt sur le revenu avec abattement de 30% (plafond : 2.450€)		Impôt sur le revenu = 0 mais entreprise = 350 € + 100 € / salarié Dividendes, revenus de France = 30% retenue à la source Retraites et pensions sauf = exonéré sauf de France
Plus-value immobilière	Impôt de 35% de St Barth, pour moins de 8 ans de possession. Au delà de 8 ans, 20% avec abattement de 10 % par an. Exonération à 18 ans. Et CSG CRDS de 17.2% Exonération à 30 ans	<u>Impôt France</u>	CSG CRDS à 17.2% (sauf résidence principale)	<u>Résidence secondaire</u> : 35% si moins de 8 ans de possession. Au delà de 8 ans, plus value immobilière 20% mais abattement de 10% = exonération à 18 ans mais CSG CRDS 17.2%
		<u>Impôt St Barth</u>	Impôt de 35% de St Barth	<u>Résidence principale</u> : 35% si moins de 5 ans de possession. Au delà de 5 ans, impôt à 20% et abattement de 20% au delà de la 8e année = exonération à 13 ans. Immeuble en France = 19% + 17.2% + 6% = 42.2%
Revenus locatifs de courte durée	Exonération à Saint Barth mais fiscalisé dans le pays de résidence + 23.000€ de location = URSSAF avec abattement de 50% si bénéfice inférieur à 60.000€ sauf pour les cotisants du pays de résidence	Impôt sur le revenu avec abattement de 30% + CSG CRDS 17.2% (Voir LMP)		Impôt sur le revenu = 0 + CSG CRDS 17.2% sur le revenu après charges. Si LMP : sortir du LMP
		Taxe de séjour de 5% si location de moins de 6 mois + déclaration préalable de l'activité		
SCI et Société	Taxe de 3% de la valeur actuelle de l'immeuble sauf déclaration spéciale au 31 Mars et CFAE 350€ (+100€ par salarié)			
	- Pour les sociétés transparentes, plus-value = France 19% et non 33.33% même si associé hors d'Europe pour les sociétés à l'impôt sur le revenu. - 35% + CSG CRDS 17.2% - Pour les sociétés à l'impôt sur les sociétés : imposition à 35% si moins de 8 ans. - Cession de parts = droits d'enregistrements et plus value à 35 %			Plus-value = St Barth si la société a plus de 5 ans de direction effective à St Barth avec activité ou contrôlée par des résidents de St Barth
Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	Exonération Fiscalisé dans le pays de résidence	Sur tous les biens à St Barth, métropole et étranger	Sur tous les biens à St Barth, métropole et étranger sauf pour les impatriés.	Non applicable pour les biens situés à St Barth IFI sur les immeubles en métropole et DOM
Donation	Idem Régime de St Barth (Voir fiscalité Pays de Résidence)	Fiscalité Française sur tous les biens de St Barth, métropole et étranger	Fiscalité Française sur tous les biens de St Barth, métropole et étranger	Ascendants, descendants, conjoint = 0% * 4e degré = 4.80%, au delà 25%, Non-parent : 40% Abattement = 80.000 € conjoint, 150.000€ par enfant, 60.000€ frères et soeurs. Si engagement de conservation : 10 ans si non application du taux de 25% jusqu'au 4e degré (biens donateur et bénéficiaire à St Barth)
Succession	Exonération pour les immeubles de St Barth si engagement de conservation de l'immeuble de 10 ans (Voir fiscalité Pays de Résidence)	Fiscalité Française sur tous les biens		Exonérations si ascendants et descendants résident à St Barth ou dans un pays sans droit de succession comme Italie et autres